

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION ELAN JOUQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Pharo

58 boulevard Charles Livon

13007 Marseille

représentée par

Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°..... du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2022

ci-après désigné

« La Métropole »

ET

L'Association

Elan Jouques

123 boulevard de la République

13490 Jouques

représentée par

Sa Présidente, Madame Evelyne JUIGNET

ci-après désignée

« Elan Jouques »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à Elan Jouques lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

Article 1 : Objets de l'avenant

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence, en novembre et décembre 2021 un objectif de 0,8 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 85%. »

« Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

Grâce à l'espaces réemploi sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence, pour l'année 2023, un objectif de 8 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 50%. La collecte des caissons des déchèteries de Meyrargues et Saint-Paul-lez-Durances est décalée ultérieurement du fait de la Métropole.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2023. »

Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'annexe 3, budget prévisionnel de l'action est modifiée pour l'année 2023.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 41 472€.

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2023, objet de la présente convention, est d'un montant de **283 249 €**, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Le paragraphe 6.2 relatif à la participation de la Métropole de l'article n° 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 1 250 €, soit 3% du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le 1^{er} paragraphe de cet article est modifié par la phrase suivante : « Pour l'année 2023, l'association Elan Jouques sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **8 000 €**, soit **28,2 %** du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2023.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Articles 5 : Clause de renonciation au recours

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

Articles 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Martine VASSAL

ANNEXE 3 - Budget de l'action 2023

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2023

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats	8075	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	50205
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (13)	233044
Achats de matériel, équipements et travaux	1575	État, préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		Contribution Développement de l'emploi	223217
Achats de marchandises	4500	CDE CD13	1827
Autres achats	2 000		
61 - Services extérieurs	6447	Région(s)	
Sous-traitance générale			
Redevances de crédit-bail		Département(s)	
Locations mobilières et immobilières	1920		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	3827		
Primes d'assurances	700	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	8000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	
62 - Autres services extérieurs	5 564	Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur		Territoire du Pays d'Aix	8000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2052	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications	240	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	1500	Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	168	Communes	
Autres travaux exécutés à l'extérieur etc...	1604		
63 - Impôts et taxes	20 298	Organismes sociaux (détailier) :	
Impôts et taxes sur rémunérations	20298	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement	
64 - Charges de personnel	238865	Autres établissements publics	
Rémunérations du personnel	218899	Aides privées	
Charges sociales	17829	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	2 137	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements, provisions	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	4000	79 - Transfert de charges	
69 - Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	283249	TOTAL DES PRODUITS	283249
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	283249	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	283249

Fait à : Jouques

Le 28 sept. 22

Cachet de l'association

Signature du Président

P.O. Jouques

ELAN JOUQUES

Association loi 1901

596, Chemin de la Colle

13490 JOUQUES

04 88 29 50 78

Siret : 824 909 907 0002

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euro. ¹³ L'attention du demandeur est attirée sur les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes publics ou privés et l'engagement de leur verser. ¹⁴ Le plan comptable de l'association loi 1901, version 2019-05 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en compteable mais en engagement ou en annulation au compte de résultat.

Page 15 sur 27